

1. Les crédits à remboursement périodique en capital

Montant minimal: 12.500 eur

Quotité maximale: 100%

	Tunnel	Durée	Taux de base		Taux avantage *	
			Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Variabilité annuelle 1/1/1	-3/+3	≤ 15 ans	2,87%	0,2361%	2,27%	0,1872%
		≤ 20 ans	2,94%	0,2418%	2,34%	0,1929%
		≤ 25 ans	3,09%	0,2539%	2,49%	0,2052%
Variabilité 3/3/3	-2/+2	≤ 15 ans	2,69%	0,2214%	2,09%	0,1725%
		≤ 20 ans	2,75%	0,2263%	2,15%	0,1774%
		≤ 25 ans	2,90%	0,2385%	2,30%	0,1897%
		≤ 30 ans	3,54%	0,2903%	2,94%	0,2418%
Variabilité 5/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	2,53%	0,2084%	1,93%	0,1594%
		≤ 20 ans	2,60%	0,2141%	2,00%	0,1652%
		≤ 25 ans	2,74%	0,2255%	2,14%	0,1766%
Variabilité 8/3/3	-2/+2	≤ 11 ans	2,35%	0,1938%	1,75%	0,1447%
		≤ 14 ans	2,42%	0,1995%	1,82%	0,1504%
		≤ 17 ans	2,47%	0,2035%	1,87%	0,1545%
		≤ 20 ans	2,52%	0,2076%	1,92%	0,1586%
		≤ 23 ans	2,67%	0,2198%	2,07%	0,1709%
		≤ 26 ans	2,71%	0,2231%	2,11%	0,1742%
		≤ 30 ans	3,33%	0,2734%	2,73%	0,2247%
Variabilité 10/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	2,49%	0,2052%	1,89%	0,1562%
		≤ 20 ans	2,59%	0,2133%	1,99%	0,1643%
		≤ 25 ans	2,76%	0,2271%	2,16%	0,1782%
Variabilité 15/5/5	-2/+2	≤ 20 ans	2,67%	0,2198%	2,07%	0,1709%
		≤ 25 ans	2,85%	0,2345%	2,25%	0,1856%
		≤ 30 ans	3,51%	0,2879%	2,91%	0,2393%
Taux fixes		≤ 10 ans	2,41%	0,1986%	1,81%	0,1496%
		≤ 12 ans	2,49%	0,2052%	1,89%	0,1562%
		≤ 15 ans	2,58%	0,2125%	1,98%	0,1635%
		≤ 18 ans	2,66%	0,2190%	2,06%	0,1701%
		≤ 20 ans	2,70%	0,2223%	2,10%	0,1733%
		≤ 25 ans	2,93%	0,2409%	2,33%	0,1921%
		≤ 30 ans	3,58%	0,2935%	2,98%	0,2450%

* voir point 5: Les réductions conditionnelles

2. Les crédits "one shot" (remboursement du capital à l'échéance finale)

Montant minimal: 12.500 eur

Quotité maximale: 80%

	Tunnel	Durée	Taux de base		Taux avantage *	
			Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Variabilité annuelle 1/1/1	-3/+3	≤ 15 ans	3,58%	0,2935%	2,98%	0,2450%
		≤ 20 ans	3,64%	0,2984%	3,04%	0,2499%
Variabilité 3/3/3	-2/+2	≤ 15 ans	3,42%	0,2806%	2,82%	0,2320%
Variabilité 5/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	3,28%	0,2693%	2,68%	0,2206%
		≤ 20 ans	3,33%	0,2734%	2,73%	0,2247%
Variabilité 8/3/3	-2/+2	≤ 11 ans	3,14%	0,2580%	2,54%	0,2092%
		≤ 14 ans	3,21%	0,2636%	2,61%	0,2149%
Variabilité 10/5/5	-2/+2	≤ 15 ans	3,32%	0,2725%	2,72%	0,2239%
Taux fixes		≤ 10 ans	3,16%	0,2596%	2,56%	0,2109%
		≤ 12 ans	3,27%	0,2685%	2,67%	0,2198%
		≤ 15 ans	3,38%	0,2774%	2,78%	0,2288%
		≤ 18 ans	3,44%	0,2822%	2,84%	0,2336%
		≤ 20 ans	3,45%	0,2831%	2,85%	0,2345%

* voir point 5: Les réductions conditionnelles

3. Les crédits court terme (= crédit pont)

Montant minimal: 12.500 eur
Quotité maximale: 80%

	Durée	Annuel	Mensuel
Court terme	≤ 12 mois	2,99%	0,2458%

4. Dossiers accordés avant le 01/01/1995

	Tunnel	Annuel	Mensuel
Variabilité 5/5/5	-5/+5	3,30%	0,2710%
	-2/+2	4,03%	0,3298%
Variabilité 10/5/5	-5/+5	3,29%	0,2702%

5. Les réductions conditionnelles du taux de base

Le **Taux avantage** est la combinaison de 2 réductions conditionnelles: le taux Mini et la réduction pour l'assurance incendie auprès de Fidea. Les 2 réductions peuvent être cumulées (Taux avantage) ou peuvent être appliquées individuellement. L'application de ces réductions est liée à certaines conditions:

Le Taux Mini réduction de **0,40% l'an du taux de base**

applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- conclure une assurance solde restant dû auprès de Crelan Insurance SA à concurrence du montant du crédit
- faire verser tous les revenus professionnels (salaire, revenus de remplacement, ...) sur un compte Crelan
- le(s) bien(s) immeuble financé(s) contien(t/nent) au max. 5 habitations

Assurance incendie Fidea réduction de **0,20% l'an du taux de base**

applicable si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- contracter une assurance auprès de Fidea qui couvre le risque de détérioration (e.a. suite à un incendie) des biens immeubles qui font l'objet de la garantie hypothécaire
- l'assurance en question est conclue par intermédiation d'une agence de Crelan SA et sera gérée par une agence de Crelan SA

6. Majorations du taux *

	Annuel	Mensuel
Inscription hypothécaire limitée à 50%, le reste sur mandat hypothécaire	0,10%	0,0083%
Mandat hypothécaire seul, sans hypothèque (voir prospectus)	0,20%	0,0167%
Majoration pour risques spéciaux (voir prospectus)	3,00%	0,2466%
Refinancement d'un crédit existant émis par Crelan	3,00%	0,2466%
Arbitrage (au sens de l'art. VII.145 du Code de droit économique)	4,00%	0,3274%

* Majoration du taux à appliquer sur les tarifs en vigueur lors de la demande

7. Les indices de référence

Les indices de référence du mois de août 2020 sont les suivants :

	Annuel	Mensuel
Index A (variabilité 1/1/1)	-0,563%	-0,0470%
Index C (variabilité 3/3/3 et 8/3/3)	-0,622%	-0,0520%
Index E (autres variabilités)	-0,531%	-0,0444%

8. Les normes des revenus disponibles

Dossier un avec un seul emprunteur	1.080 eur par mois *
Dossier avec plusieurs emprunteurs	1.230 eur par mois *

* revenu disponible (allocations familiales exclues) après déduction de toutes les charges y comprise la charge du nouveau crédit

9. Les modalités de "l'avance complémentaire" (voir prospectus pour les conditions)

L'avance complémentaire dans le cadre du Crédit logement Plus est accordée à la condition que la quotité évaluée sur base de l'ensemble de l'encours des crédits y compris la nouvelle avance, ne dépasse pas 100%. Le montant maximal de l'avance complémentaire est limité à 20% de l'inscription hypothécaire avec un maximum de 50.000 eur. La durée maximale est 20 ans.

10. Les frais

	Annuel	Mensuel
Indemnité de mise à disposition	1,20%	0,0995%

Frais de dossier

- après signature de l'offre : **475** eur. Ces frais sont dus après que vous ayez accepté une offre de crédit.
 - toute modification du contrat de crédit demandée par vous et acceptée par nous :
à condition qu'un avenant soit émis : 237,5 eur *
 - pour la libération d'un gage dans le cadre d'un transfert de garanties : 237,5 eur *
 - pour la libération d'un gage en cours du crédit à l'occasion d'un remboursement partiel : 237,5 eur *
 - pause mensualité : 237,5 eur par demande d'aménagement *
- * après signature par vous de l'avenant

Frais duplicata pour tout document déjà délivré : 5 eur

Frais d'expertise

TVA 21% comprise

BATIMENTS	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
VdV : valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert, augmentée du montant (TVAC) des travaux, prévus ou nécessaires, réalisés par un entrepreneur	Habitation unifamiliale (1)	Biens avec max. 3 entités (2) dont max. 150m ² destinés à un usage professionnel	Biens avec plus de 3 entités (2) et/ou plus de 150m ² destinés à un usage professionnel
VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	225 eur	350 eur
350.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
1.000.000 eur < VdV ≤ 1.500.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
1.500.000 eur < VdV ≤ 2.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 2.000.000 eur ou bien spécial(3)	sur offre	sur offre	sur offre

TERRAINS	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
VdV : valeur vénale en vente de gré à gré estimée par Gudrun Xpert	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 1 (4)	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 2 ou une parcelle composée (5)	Une parcelle destinée à un bâtiment de Cat. 3 (6) ou un terrain à lotir
VdV ≤ 250.000 eur	150 eur	225 eur	350 eur
250.000 eur < VdV ≤ 350.000 eur	225 eur	350 eur	450 eur
350.000 eur < VdV ≤ 500.000 eur	350 eur	450 eur	675 eur
500.000 eur < VdV ≤ 750.000 eur	450 eur	675 eur	900 eur
750.000 eur < VdV ≤ 1.000.000 eur	675 eur	900 eur	1.250 eur
VdV > 1.000.000 eur ou terrain spéc.(7)	sur offre	sur offre	sur offre

- (1) Eventuellement avec un espace à usage professionnel de max 30 m²
- (2) Une entité est p.ex. un appartement, un studio, un rez-de-chaussée commercial,
- (3) Un bâtiment spécial est p.ex. une église, un hôpital, un château, un bien grevé d'un droit de superficie, d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...
- (4) Un ensemble de parcelles adjacentes sises soit en zone agricole, soit en zone forestière fait partie de la Cat. 1
- (5) Par parcelle composée on entend :
- une parcelle pour une maison unifamiliale avec un terrain adjacent sis en zone agricole ou forestière OU
 - un ensemble de parcelles agricoles sises pour partie en zone agricole et pour partie en zone forestière
- (6) On entend ici aussi p.ex. un terrain à bâtir pour des immeubles à appartements, commerce, PME, industrie ou bureaux
- (7) Des terrains destinés à des fonctions publiques ou des bâtiments spéciaux (3) ou des terrains grevés d'un droit de superficie ou d'un bail emphytéotique, d'un leasing immobilier, etc...